SOMMER NEEDLEPUNCH

COMPRENDRE LES CLASSEMENTS FEU **EUROCLASSES**

et LES **DECLARATIONS DE PERFORMANCE**

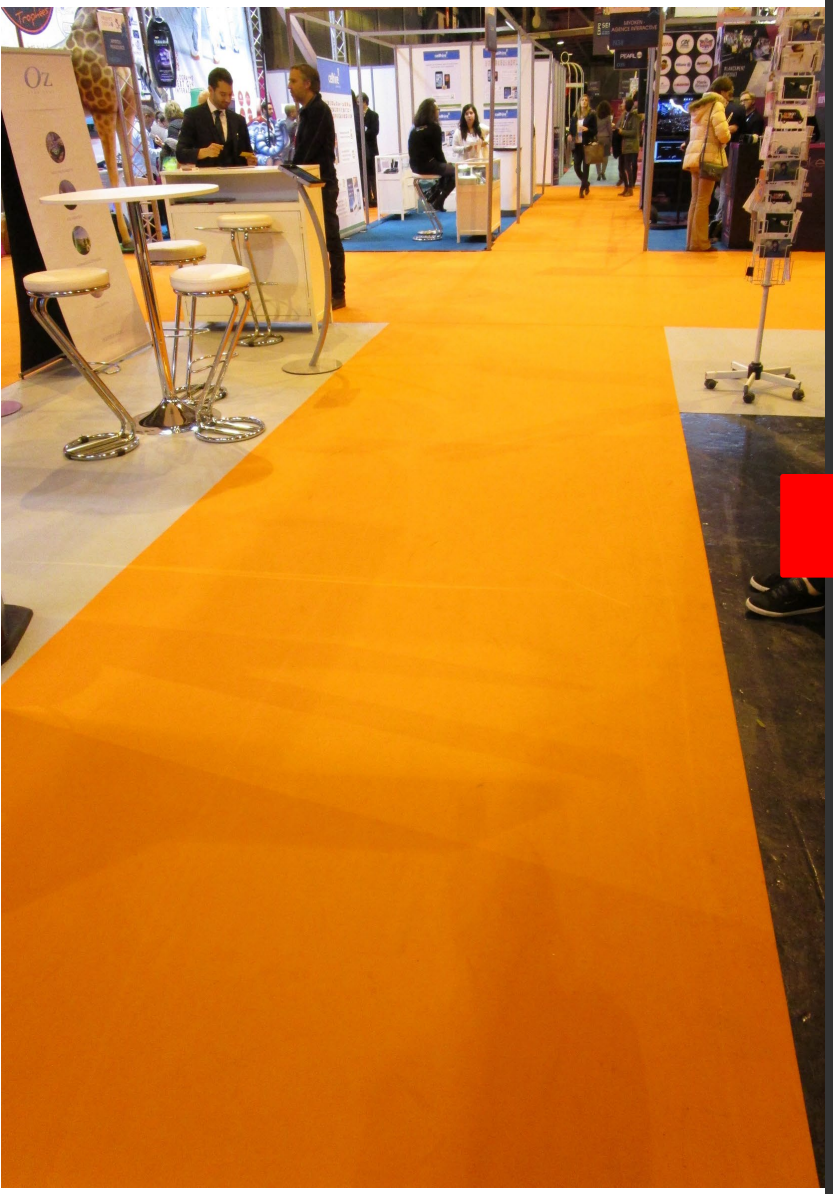

PREAMBULE

Le classement feu des moquettes n’a pas pour objet de vérifier la résistance aux brûlures de cigarettes, mais de calculer, en cas d’incendie, l’inflammabilité et la vitesse de propagation de la flamme dans un matériau au sol.

LES EXIGENCES

LES EXIGENCES

Au niveau européen, l 'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement, introduit désormais les ‘’**euroclasses”** de réaction au feu.
Celles-ci sont plus complètes que l'ancien classement français, prenant en compte les fumées dégagées ainsi que d'éventuelles gouttelettes projetées

Cette réglementation en matière de réaction au feu des produits de construction impose de faire évaluer les performances selon le nouveau système des Euroclasses, dès lors que le marquage CE du produit est entré en vigueur.

La moquette et les revêtements de sols textiles sont classés ‘’produits de construction’’ par la directive 89/106 du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988. Depuis 2013, le Règlement des Produits de Construction (RPC - n°305/2011) remplace la Directive des Produits de Construction (DPC - 89/106/CEE).

Le RPC favorise la mise sur le marché et la libre circulation des produits de construction, et répond aux exigences réglementaires fondamentales des ouvrages de construction par le marquage CE. Ce règlement est applicable par tous les états membres de l’Union. Il impose de multiples obligations de la part des fabricants, distributeurs et importateurs. Par exemple, fournir les informations utiles sur les caractéristiques essentielles du produit (**Déclaration des Performances**) devient indispensable pour respecter cette nouvelle législation. Le marquage CE sur le produit ou l’emballage devient également une preuve que le produit est conforme aux exigences communautaires par engagement du fabricant.

Harmonisation européenne des essais de réaction au feu des produits du bâtiment

LES EUROCLASSES

7 catégories de classification concernent la réaction au feu des sols de A1fl (fl pour floor) à Ffl.

Seules les 6 premières catégories correspondent à un classement M.

7 EUROCLASSES

5 concernent la moquette

Contribution énergétique / Sollicitation thermique graduelle

- B, C, D, E, F

Euroclasse F
Aucune performance de réaction au feu déterminée

Euroclasse E
Produits capables de résister à l'attaque d'une petite flamme, sans propagation substantielle

Euroclasse D
Résistance pendant une période plus longue à l'attaque d'une petite flamme. Capable de subir l'attaque thermique issue d'un objet isolé en feu avec dégagement calorifique retardé et limité

Euroclasse C
Idem D, avec critères plus stricts

Euroclasse B
Idem C, avec critères plus stricts

Classements supplémentaires pour la production de fumée

- s1, s2, s3

s3
Production importante de fumée

s2
Production moyenne de fumée

s1
Faible production de fumée

LES EUROCLASSES

Equivalences

Classification selon NF EN 13501-1
Tableau IV-1 extrait de l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

		Exigence
Bfl	s1	M3
Bfl	S2	M3
Cfl	s1	M3
Cfl	s2	M3
Dfl	s1	M4
Dfl	s2	M4

Norme allemande : les classes Cfl et Bfl-s1 satisfont à la classe B1 de la norme allemande DIN 4102.

LES EUROCLASSES

Méthodes d’essais

Pour attribuer les Euroclasses, 2 tests sont effectués :

- l’essai à la petite flamme (NF EN ISO 11925-2) :

L’objectif est d'évaluer l'allumabilité d'un produit exposé à une sollicitation thermique faible et localisée, simulée par une petite flamme.

- test du panneau radiant européen (NF EN ISO 9239-1) :

L’objectif est de déterminer le flux radiant critique à partir duquel un front de flamme cesse de se propager sur une surface horizontale constituée d'un échantillon de revêtement de sol.

LES EUROCLASSES

Coloris testé

L'essai est réalisé sur **un coloris** de la gamme mais est, bien sûr, **valable pour tous les coloris de la gamme.**

Norme Européenne NF EN 14041 : "la couleur et le type de décor d'un revêtement de sol n'ont aucune influence sur le comportement au feu, sauf si leur modification entraine une modification de la composition ou des autres paramètres, comme mentionné ci-dessus".

UNIVERSITEIT GENT

FACULTEIT **INGENIEURSWETENSCHAPPEN**
Vakgroep **TEXTIELKUNDE**
Technologiepark 907, B-9052 Gent (Zwijnaarde)
T +32 9 264 57 35 - F +32 9 264 58 46
http://textiles.UGent.be
textiles@UGent.be

SOMMER NEEDLEPUNCH
341 rue de la Mairie
59780 Baisieux
France

Personne à contacter	**Mail électronique**	**date**
Didier Van Daele	didier.vandaele@UGent.be	11/10/11

RAPPORT D'ESSAI 10-907

Rapport de classement - Adaptation

Echantillons reçus :

Tapis aiguilleté plat avec couche d'usure 100% polypropylène avec imprégnation à base de latex SBR.
Référence commerciale: **Expostyle** Coloris: bleu
Date de production 22/10/2010, n° 1015785, n° bobine mère: 100193900
Reçu le 29/10/2010

But de l'essai : détermination du comportement au feu

LES EUROCLASSES

Limite de validité

Pas de limite de validité sur les rapports de classement feu pour un revêtement de sol soumis au marquage CE sous réserve de la durée de vie du produit, et tant que la composition du produit reste inchangée.

AU SUJET DE LA DOP…

DOP : declaration of performance

A compter du 1er juillet 2013, dans le cadre du Règlement produits de construction (RPC - n°305/2011), le fabricant a l'obligation d'établir une déclaration de performance, menant au marquage CE de tout produit couvert par une norme européenne harmonisée .

Les revêtements de sols textiles font état d'une norme harmonisée : EN 14041.

Les caractéristiques essentielles pour les produits Sommer sont :

- Classement feu
- Emission de formaldéhyde
- Teneur en PCP (PentaChloroPhénol)

La DOP, obligatoire depuis 2013, se fait à la mise du produit sur le marché sans limite de validité.

C'est une déclaration faite par le fabricant.

Pour prouver une performance feu, il faut le classement et la DOP (depuis 2013).

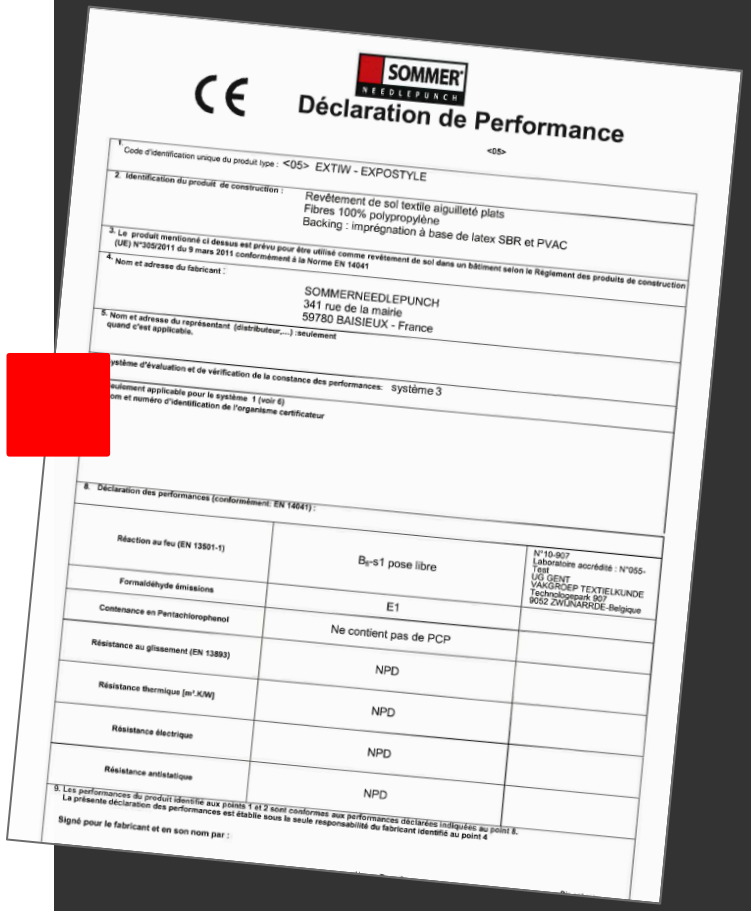

CE

SOMMER NEEDLEPUNCH

Déclaration de Performance

<05>

1. Code d'identification unique du produit type : <05> EXTIW - EXPOSTYLE

2. Identification du produit de construction : Revêtement de sol textile aiguilleté plats
Fibres 100% polypropylène
Backing : imprégnation à base de latex SBR et PVAC

3. Le produit mentionné ci dessus est prévu pour être utilisé comme revêtement de sol dans un bâtiment selon le Règlement des produits de construction (UE) N°305/2011 du 9 mars 2011 conformément à la Norme EN 14041

4. Nom et adresse du fabricant : SOMMERNEEDLEPUNCH
341 rue de la mairie
59780 BAISIEUX - France

5. Nom et adresse du représentant (distributeur,...) :seulement quand c'est applicable.

système d'évaluation et de vérification de la constance des performances: système 3

eulement applicable pour le système 1 (voir 6)
om et numéro d'identification de l'organisme certificateur

8. Déclaration des performances (conformément EN 14041) :

Réaction au feu (EN 13501-1)	B_{fl}-s1 pose libre	N°10-907 Laboratoire accrédité : N°055-Test UG GENT VAKGROEP TEXTIELKUNDE Technologiepark 907 9052 ZWIJNAARDE-Belgique
Formaldéhyde émissions	E1	
Contenance en Pentachlorophenol	Ne contient pas de PCP	
Résistance au glissement (EN 13893)	NPD	
Résistance thermique [m².K/W]	NPD	
Résistance électrique	NPD	
Résistance antistatique	NPD	

9. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 8.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4

Signé pour le fabricant et en son nom par :